

Règlement Concours photo

Bastides en fête du 24 au 26 octobre 2025

Article 1 – Présentation :

Le concours photo « Bastides en Fête » est organisé par l'Office de Tourisme des Bastides Dordogne Périgord. Ce concours photo démarre le 24 octobre 2025 et se termine le 26 octobre 2025. Les photos devront être prises lors de ces jours de fête sur le territoire Pays de Bergerac (soit les bastides d'Eymet, Beaumont-du-Périgord, Lalinde, Molières, Monpazier). Cette opération se déroule en ligne sur Facebook sur le compte de la destination Pays de Bergerac. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce calendrier.

Article 2 - Conditions de participation

La participation au concours photo est gratuite et sans obligation d'achat, ouverte à toute personne majeure, résidant en France, à l'exclusion des membres du personnel, des OT, ainsi que leurs concubins. Pour valider sa participation, le joueur devra suivre le compte facebook du Pays de Bergerac, et identifier le compte pour toute publication/story.

Thème : "L'âme des bastides en fête"

Capturez des images qui représentent l'essence même des bastides du territoire Pays de Bergerac : ses ruelles, ses maisons atypiques, un détail insolite ou l'originalité d'un édifice ...

Article 3 – Participation :

La participation au concours photo entraîne de la part du participant l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Pour participer, chaque candidat doit publier sur son propre compte Facebook une ou plusieurs photos prises lors de la manifestation et identifier le compte officiel @paysdebergerac.

Afin de valider définitivement sa participation, le participant doit également envoyer la photo sélectionnée par e-mail à l'adresse Ot.bastides@ccbdp.fr jusqu'au 27/10/25 minuit.

Les photos reçues seront publiées sur le compte facebook du Pays de Bergerac le mercredi 29 octobre suivant la manifestation, suivi de 3 jours de votes par la communauté soit jusqu'au vendredi 31 octobre minuit. Lundi 3 novembre annonce des gagnants par mail et FB.

Vote de la communauté :

Les 2 photos ayant obtenu le plus grand nombre de voix par la communauté, à l'issue de la période de votes soit 3 jours (jusqu'au vendredi 31 octobre inclus) seront désignées gagnantes.

Vote par le Club phot de Beaumont :

La photo ayant reçu le plus grand nombre de voix par le jury du photo club du Pays Beaumontois sera désignée gagnante.

En participant, les candidats autorisent l'Office de Tourisme des Bastides à réutiliser leurs photos, notamment pour la mise en valeur de la destination, sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, supports imprimés).

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utiles au gagnant. Le lot ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contrevalet sous quelques formes que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 6 - RESPONSABILITE/FORCE-MAJEUR/PROLONGATION/ANNEXES

La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi Française. Le tribunal de référence est le Tribunal correctionnel de Bergerac, rue du Palais, 24100 Bergerac.